

**FORMALITES A ACCOMPLIR POUR LA
SOUTENANCE D'UNE THESE EN VUE
DU DIPLOME D'ETAT DE DOCTEUR EN PHARMACIE
A L'ISPB-FACULTE DE PHARMACIE DE LYON
(Juin 2010)**

1 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

La soutenance de la thèse peut avoir lieu dès la 6^{ème} année d'études (ce qui est vivement conseillé), voire en 5^{ème} année après dérogation accordée par le Directeur de l'ISPB.

Tout étudiant inscrit en 6^{ème} année, et qui soutiendra sa thèse avant le 31 décembre de l'année en cours, n'est pas tenu de prendre une nouvelle inscription universitaire.

Tout étudiant qui soutiendra sa thèse après le 1er janvier suivant l'année universitaire au cours de laquelle il a été inscrit en 6^{ème} année, devra effectuer les formalités d'inscription auprès de l'ISPB.

**LES ETUDIANTS INSCRITS A UN DIPLOME D'ETUDES SPECIALISEES (D.E.S.)
OU A UNE FORMATION DE 3^{ème} CYCLE
NE SONT PAS DISPENSES D'INSCRIPTION EN THESE**

2 - CONSTITUTION DU DOSSIER ADMINISTRATIF DE SOUTENANCE DE THESE

Le dossier comprend :

2.1 - L'imprimé de « Soutenance de thèse »

Cette notice devra mentionner : les date, heure et lieu de soutenance, le numéro d'étudiant, les nom et adresse du candidat, le numéro de téléphone (personnel ou parents pour communication urgente éventuelle), l'e-mail, le titre de la thèse, la composition du jury, les signatures du candidat et du Président de la thèse.

Composition du jury : (voir article 28 de l'arrêté du 17 juillet 1987)

Le jury comprend au moins trois membres désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'ISPB.

Le jury est composé de :

- Un enseignant titulaire d'une habilitation à diriger des recherches exerçant à l'ISPB qui sera le Président ;
- Au moins deux autres membres, dont un obligatoirement choisi parmi les personnalités extérieures à l'ISPB.

Il est rappelé que le Président et le Jury sont choisis pour leur compétence sur le thème de la thèse (le Directeur de l'ISPB peut refuser de signer l'autorisation de soutenance s'il juge qu'il y a une trop grande discordance entre le sujet et le jury proposé).

2.2 - L'imprimé de prise de responsabilité du Président du jury de la thèse. Celui-ci est rempli et signé par le Président du jury.

2.3 - L'imprimé des conclusions

Cet imprimé, rempli et signé, et comportant le texte intégral des conclusions doit figurer dans la thèse. Si la conclusion utilise plus d'une page, la première page doit faire figurer au sommet les mentions « CONCLUSIONS » et « THESE SOUTENUE PAR M », la deuxième page doit comporter la suite et la fin des conclusions avec au-dessous les signatures du Président de la thèse et du Président de l'UCBL, en respectant la présentation donnée sur l'imprimé vierge. Les conclusions devront être établies en double exemplaire.

2.4 - Le rapport du Président

Ce rapport doit être rédigé et signé par le Président du jury.

2.5 - L'imprimé précisant la composition du jury (nom, fonction, adresse)

Il doit être signé par le Président du jury.

2.6 - Les première et dernière pages de couverture

2.7 - La fiche de renseignements de la SFSTP (Société Française des Sciences et Techniques Pharmaceutiques)

2.8 - Le bordereau de l'Ordre National des Pharmaciens

3 - PRESENTATION DE LA THESE

3.1 - Présentation de la couverture

- La couverture doit être de couleur claire afin de permettre la photocopie.

- Première page de couverture

. La première page de couverture devra être présentée selon le modèle fourni par le secrétariat.

. Le numéro sera attribué par le secrétariat après retrait des conclusions.

- Dernière page de couverture

. Elle devra être présentée selon le modèle fourni en respectant strictement la présentation et la disposition.

. Les mots-clés (maximum 4) seront pris dans le répertoire RAMEAU de la BNF accessible à l'adresse <http://rameau.bnf.fr/informations/rameauenbref.htm> puis lien « liste d'autorité Rameau ». Choisir le critère « Nom commun Rameau ».

3.2 - Format

La thèse doit être au format A4 (21 x 29,7 cm) et imprimée au seul recto de préférence.

3.3 - Liste des présidents, vice-présidents et directeurs d'UFR de l'Université, liste des sous-composantes, départements et laboratoires de l'ISPB. Ces listes doivent figurer au début de la thèse et doivent être à jour par rapport à la date de soutenance.

3.4 - La mention « La Faculté de Pharmacie de Lyon et l'Université Claude Bernard Lyon 1 n'entendent donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les thèses ; ces opinions sont considérées comme propres à leurs auteurs » doit figurer à la fin de la thèse.

4 - FORMALITES A ACCOMPLIR AVANT LA SOUTENANCE

Par ordre chronologique :

4.1 - Au moment du choix du sujet

Prendre connaissance des conditions de réalisation de la thèse en lisant attentivement le document intitulé « **RECOMMANDATIONS AUX ETUDIANTS EN VUE DE LA PREPARATION DE LA THESE POUR LE DIPLOME D'ETAT DE DOCTEUR EN PHARMACIE A L'ISPB-FACULTE DE PHARMACIE DE LYON** » consultable sur le site internet de l'ISPB à l'adresse

http://ispb.univ-lyon1.fr/etudiant/dossier_these/recom.pdf

4.2 - Retrait du dossier de soutenance de thèse

Après approbation du manuscrit par le Directeur de thèse, retirer le dossier de soutenance au secrétariat des thèses de l'ISPB. Il est également possible de l'imprimer directement à partir du site internet de l'ISPB à l'adresse : http://ispb.univ-lyon1.fr/etudiant/dossier_these/dossier_word.doc

4.3 - Dépôt du dossier de soutenance de thèse

Déposer le dossier au secrétariat, au complet, daté et signé par le Président du jury, **IMPERATIVEMENT 5 SEMAINES AVANT LA DATE DE SOUTENANCE.**

Toutes précisions utiles doivent être communiquées au secrétariat quant à la date de soutenance (jour et heure souhaités par les membres du jury).

Les candidats, anciens diplômés pharmaciens devront **OBLIGATOIREMENT** joindre une photocopie de leur attestation ou de leur diplôme de pharmacien.

4.4 - Retrait des conclusions

Les conclusions, après signature par le Directeur de l'ISPB, pourront être retirées 10 à 15 jours après leur dépôt. Elles devront obligatoirement être incluses dans la thèse elle-même, avec la date du permis d'imprimer et les signatures du Président de la thèse et du Directeur de l'ISPB par délégation du Président de l'UCBL. Le numéro de la thèse devra être demandé par le candidat.

4. 5 - Dépôt des exemplaires de thèse

Trois exemplaires de thèse, une photocopie de la dernière page de couverture ainsi que le formulaire d'enregistrement de thèse soutenue (correctement rempli et ne mentionnant que le résumé et les mots clés en français) devront être déposés auprès de l'appariteur (bureau d'accueil - hall niveau 1) la veille ou au plus tard le jour de la soutenance. Le Certificat Provisoire de Réception au Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie ou l'attestation de soutenance ne pourra être remis que si ce dépôt a été régulièrement effectué. Il faut prévoir également un exemplaire de la thèse pour chacun des membres du jury (l'exemplaire définitif devant avoir été remis au jury au minimum 10 à 15 jours avant le jour de la soutenance).

5 - SOUTENANCE DE LA THESE

Le jury comprend au moins trois membres dont obligatoirement un enseignant chercheur titulaire de l'habilitation à diriger des recherches (le Président de la thèse) de l'ISPB et une personne extérieure à l'ISPB.

Le candidat est invité à présenter son travail pendant 15 à 20 minutes puis à répondre aux questions et commentaires du jury.

Un certificat provisoire de réception au grade de Docteur en Pharmacie ou une attestation de soutenance sera remis à l'issue de la soutenance de la thèse (si le candidat a bien déposé les trois exemplaires de thèse réglementaires).

6 - DECISION DU JURY

Le jury peut, soit refuser la thèse, soit l'admettre, éventuellement avec la mention "honorable" ou la mention "très honorable".

En cas de refus de la thèse, l'intéressé doit se conformer aux instructions données par les membres du jury.

A l'issue de la soutenance, le jury donne éventuellement son accord pour que la thèse soit diffusée en version électronique avec ou sans correction sur le site national du SUDOC.

Pour ce faire l'étudiant devra remettre au Secrétariat des Thèses de l'ISPB le CD avec ses nom et prénom contenant la thèse au format Word ou Open office, accompagné du « Certificat de diffusion électronique de la thèse soutenue » signée par l'étudiant.

7 - CONFIDENTIALITE

Il est possible que la confidentialité soit demandée, notamment pour des travaux réalisés en collaboration avec l'industrie. Dans ce cas, un exemplaire du mémoire où sera noté la mention « CONFIDENTIEL » est gardé au secrétariat des thèses de l'ISPB et la 4^{ème} page de couverture est remise à la Bibliothèque Universitaire. Lorsque cette clause est levée, le candidat doit le signaler au secrétariat des thèses de l'ISPB pour que sa thèse puisse être rendue publique.